



RÈGLEMENT RÉSERVATION DES COUVERTS DE LA PLACE DES MIRIOUGES (CRANS-MONTANA)

Les couverts sont gratuits, mais les réservations sont obligatoires et débutent au 1^{er} mars de l'année en cours auprès de l'Administration communale de Lens :

⇒ Téléphone 027/484.25.00
⇒ Email portail-lens.lens.ch
⇒ On-line www.lens.ch – *Guichet virtuel* (réservation en ligne avec plan d'occupation)

Les demandes de réservation doivent parvenir au moins une semaine à l'avance auprès de l'Administration communale. La réservation est considérée comme valable dès le moment où le demandeur reçoit une confirmation officielle écrite. C'est, en principe, l'ordre d'arrivée des réservations qui détermine la priorité d'utilisation. Toutefois, il peut arriver que l'Administration communale encourage une concertation entre les différents demandeurs.

Si des dommages ou la non-remise en état des lieux devaient être constatés ou annoncés, le montant des frais de réparation/nettoyage sera facturé en sus.

SANITAIRES

Des WC publics sont sur place.

TRANQUILLITÉ, ORDRE ET SÉCURITÉ

L'usage des couverts est autorisé de 7h à 24h. Afin de sauvegarder la tranquillité du voisinage, l'électricité sera automatiquement coupée dès 22h. Dès ce moment, les utilisateurs devront modérer les nuisances sonores que leur présence génère (chansons, diffusion de musique, cris).

Protection incendie : en lien avec les problèmes liés à la sécheresse, il incombe de la responsabilité des occupants des couverts de se renseigner, en temps et en heure, auprès du site cantonal officiel (<https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi> ou +41/ (0)27 606 32 00) s'ils sont autorisés ou non à faire du feu aux seuls endroits prévus à cet effet. Le cas échéant, il est possible d'utiliser des plaques à gaz.

Un contrôle régulier est effectué sur place par les soins de l'Administration communale. Le non-respect du présent règlement entraîne le paiement des frais de remise en état des lieux. Les contrevenants peuvent également être astreints à s'acquitter des frais d'intervention de la police.

En ce qui concerne le comportement des usagers, les termes du règlement intercommunal de police (RIP) sont applicables, notamment :

Art. 20 Généralités

¹*Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.*

²*Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui à toute heure, aussi bien de jour que de nuit, en particulier de 22h à 7h.*

Art. 24 Instruments de musique et appareils sonores

¹*L'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner excessivement le voisinage, ni troubler le repos.*

Directives importantes

Les véhicules sont stationnés aux endroits réservés à cet effet désignés comme tels. Les accès sont délimités et balisés

Les lieux doivent être restitués dans un état parfait de propreté au plus tard le lendemain matin avant 10 h.

Les foyers sont mis sous la responsabilité des utilisateurs. Ils sont soigneusement éteints et, dans la mesure du possible, exempts de cendre. Les grilles sont dégraissées.

La place de pique-nique est réservée pour les repas, les loisirs et la détente. Toute autre activité illicite est strictement interdite. De même, il n'est pas autorisé de dormir sur place.

La Municipalité et la Bourgeoisie de Lens déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

PLAN DE SITUATION

